

OBSERVATOIRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT NATIONAL DES DONNEES SISPEA - SYNTHESE

ÉDITION D'AVRIL 2021 - DONNEES 2018

Face à la diversité des services publics d'eau et d'assainissement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)¹ a confié à l'Office français de la biodiversité (OFB) (ex-Onema), le pilotage technique de l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement. Initié en 2009, l'observatoire offre un accès national en ligne (www.services.eaufrance.fr) aux données sur l'organisation, la gestion et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ces éléments permettent d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur sur le plan économique, technique, social et environnemental sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs du secteur de l'eau.

Les rapports nationaux rendent compte également au travers d'un indicateur spécifique lié à la loi NOTRe², de la démarche de transfert des compétences communales vers le niveau intercommunal, depuis 2013.

Par ailleurs, l'observatoire constitue un outil destiné aux collectivités et à leurs opérateurs pour piloter leurs services, calculer leurs indicateurs, préparer leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) et se comparer à d'autres services. Il permet également d'améliorer l'information des usagers³ et plus largement du grand public. Enfin, ce dispositif aide les collectivités à répondre aux exigences réglementaires liées notamment à la transparence et à la maîtrise des fuites dans les réseaux d'eau potable.

La présente synthèse annuelle a pour vocation de présenter le panorama de l'organisation, de la performance et du prix des services publics d'eau et d'assainissement de l'année 2018 à partir des informations saisies par les collectivités responsables de ces services et contrôlées par les services de l'Etat. L'extraction de la base de données a été effectuée le **29 février 2020**.

Nous proposons dans le rapport national et dans cette synthèse un focus sur l'évolution des taux de saisie des jeux de données dans SISPEA, entre 2015 et 2018. Cela permettra notamment de constater quel a été l'impact de la loi NOTRe (promulguée le 7 août 2015) sur la saisie des données par les collectivités organisatrices, et plus généralement de constater les améliorations des taux de saisie et d'identifier les catégories de services qui ont connu les plus fortes ou les plus faibles améliorations.

SOMMAIRE

CLES DE LECTURE	2
ORIGINE ET QUALITE DES DONNEES	2
RESUME	2
1) PANORAMA DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES	3
2) PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITE	4
3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES	5
4) FOCUS : EVOLUTION DE LA SAISIE DES DONNEES DES SERVICES ENTRE 2015 ET 2018	6
5) RECAPITULATIF DES DONNEES 2018	7
NOTE METHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ECHANTILLON D'ANALYSE	8
POUR EN SAVOIR PLUS	8

¹ Art. L.213-2. du code de l'environnement créé par la loi n° 20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88-I.

² Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal officiel du 8 août 2015 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030985460/>

³ Un usager correspond à un habitant physique desservi par le service.

CLES DE LECTURE

La description des collectivités et des services publics d'eau et d'assainissement en France est considérée fiable, car les données disponibles sont exhaustives dans le référentiel de SISPEA. Cependant, pour l'assainissement non collectif (ANC), 9 % des communes (environ 2 400) ne sont rattachées à aucun service, ce qui correspond pour la très grande majorité d'entre elles à un défaut de remplissage du référentiel de SISPEA.

En revanche, les résultats agrégés concernant la performance des services (indicateurs de performance et variables associées) s'appuient sur une partie seulement des données. En fonction de la compétence étudiée (eau potable, assainissement collectif et non collectif), les analyses issues de ces données représentent **47 à 58 % des services, couvrant 74 à 81 % de la population**. Même si cette volumétrie peut être considérée comme satisfaisante, elle nécessite néanmoins de relativiser les résultats présentés. Ainsi, les services de grande taille, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les services en gestion déléguée sont surreprésentés dans l'échantillon analysé. Cette représentativité imparfaite produit des effets peu marqués au niveau national. Mais localement, à l'échelle régionale ou départementale, les effets peuvent être plus marqués, du fait d'un faible nombre d'observations. Par exemple, des écarts interannuels significatifs du prix ou du rendement à petite échelle peuvent résulter d'une faible volumétrie d'observations ou d'une mauvaise représentativité sur une des années étudiées.

ORIGINE ET QUALITE DES DONNEES

La très grande majorité des données est produite par les collectivités en charge des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Certaines données sont également produites par l'État (Ministères de la transition écologique et de la santé).

Ces données sont saisies sur le site www.services.eaufrance.fr par la collectivité (en accès réservé), son opérateur ou tout tiers mandaté par ses soins. Elles peuvent être également pré-renseignées par l'Office français de la biodiversité pour certaines (données produites par l'Etat, ou fournies par les délégataires). Les directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M) et DRIEE en métropole - et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer, chargées de l'animation locale de l'observatoire, assurent, avant publication, la mise à jour des données du référentiel des services, l'assistance aux collectivités et un contrôle de cohérence de premier niveau sur les données annuelles bancarisées.

RESUME

29 374 services, portés par 18 038 collectivités, disposent de compétences d'eau potable et/ou d'assainissement. En 2018, si près de 60% des communes ont transféré toutes ses compétences, le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe⁴ »), récemment modifiée, qui prévoit le transfert des compétences eau et assainissement vers les EPCI. Les échéances fixées pour le transfert obligatoire de ces compétences s'étendent de 2018 à 2026 selon le type d'EPCI. Depuis, la loi « engagement et proximité »⁵ ouvre la possibilité d'une « délégation par convention » de tout ou partie des compétences eau et assainissement de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à tout ou partie de ses communes membres.

Le prix moyen TTC au 1^{er} janvier 2019 du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 4,14 €/m³ – redevances, taxes et abonnement inclus³⁶ – (4,08€/m³ en 2017), pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ par ménage. Ce prix moyen ainsi que ses deux composantes (eau potable et assainissement collectif) présentent une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,61 €/m³ et 2,68 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,35 €/m³ et 2,90 €/m³.

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable. Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 100 et 63 points (sur un total de 120 points). Par rapport à l'année 2017, la connaissance augmente de 4 points pour l'eau potable et de 3 points pour l'assainissement collectif. Le respect des dispositions du décret « fuites »⁷ est également en amélioration

⁴ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁵ Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

⁶ Par convention, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier N+1, soit ici le 1^{er} janvier 2019.

⁷ Décret n° 2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

continue : 9 % des services d'eau potable sont non conformes quant à la production du descriptif détaillé de leur réseau (contre 10% en 2017, 13% en 2016, 14 % en 2015, 20 % en 2014 et 34 % en 2013), sur la base de l'échantillon disponible. Le respect d'un rendement de réseau « seuil »^[7] par les collectivités n'est pas encore acquis pour environ 18 % d'entre elles (valeur identique à 2017 et 2016, contre environ 20 % entre 2013 et 2015). Par ailleurs, après une période de stagnation, entre 2010 et 2015 (0,57 %), le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est en légère augmentation depuis 2016 (0,59 %), avec une évaluation à hauteur de 0,61% pour 2017 et 0,63% en 2018. Concernant l'assainissement collectif, le taux de renouvellement des réseaux est stable avec une estimation à hauteur de 0,43 %.

1) PANORAMA DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES

Les collectivités responsables de l'eau et de l'assainissement restent encore très nombreuses au regard d'une cible évaluée à 2 500 entités en 2026⁸ : fin 2018, 18 038 collectivités organisatrices assurent la gestion de 29 374 services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Parmi elles, deux tiers sont chargées d'une seule des trois compétences et une petite minorité (5,5 %) dispose des trois compétences.

Les collectivités avec la compétence assainissement collectif sont plus nombreuses que celles avec la compétence eau potable. Les services d'assainissement non collectif sont relativement regroupés, essentiellement au sein des communautés de communes.

Enfin, certaines collectivités gèrent plusieurs services pour une même compétence, ce qui explique qu'il y ait, pour chaque compétence, plus de services que de collectivités organisatrices.

Les collectivités organisatrices sont majoritairement de type communal, particulièrement en assainissement collectif où elles représentent 88 %. En eau potable, 68 % des collectivités organisatrices intercommunales sont des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU). C'est en assainissement non collectif que l'intercommunalité est la plus avancée (48 % d'EPCI).

Répartition des différents types de collectivités organisatrices des services publics selon les compétences, en 2018

Collectivités	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
TOTAL ⁹	10 303	12 080	2 606
- dont communes	7 633	10 672	1 360
- dont établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	2 655	1 399	1 243

Nombre moyen d'usagers et de communes desservis par les services publics d'eau et d'assainissement, en 2018

Service	Nombre moyen d'usagers	Nombre moyen de communes
Eau potable	5 559	3,6
Assainissement collectif	4 513	2,1
Assainissement non collectif	19 529	16

Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences, en 2018

Nombre de compétences	Nombre de collectivités
Une seule compétence	12 076
Deux compétences	4 973
Les trois compétences	989
TOTAL	18 038

Répartition des compétences selon les services et les collectivités organisatrices, en 2018

	Eau potable	Ass. collectif	Ass. non collectif
Nombre de collectivités	10 303	12 080	2 606
Nombre de services	12 098	14 356	2 920

Environ 9 500 communes ne sont pas équipées ou raccordées à un système d'assainissement collectif (pas de raccordement à un réseau d'assainissement public).

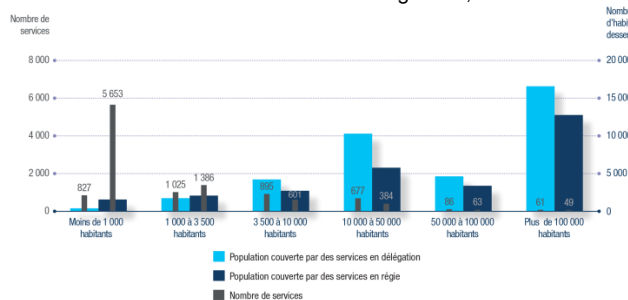
Par ailleurs, **2 440 communes ne sont pas encore rattachées à un service d'assainissement non collectif** (SPANC), dans le référentiel de l'observatoire. Parmi elles, **430 environ** ne sont pas rattachées à aucun service d'assainissement collectif (assainissement autonome uniquement).

Deux explications possibles à cela : la description des SPANC n'est pas encore achevée dans le référentiel SISPEA, et/ou certaines communes n'ont vraisemblablement pas encore engagé la mission de contrôle exigée au 31/12/2012 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques^[1].

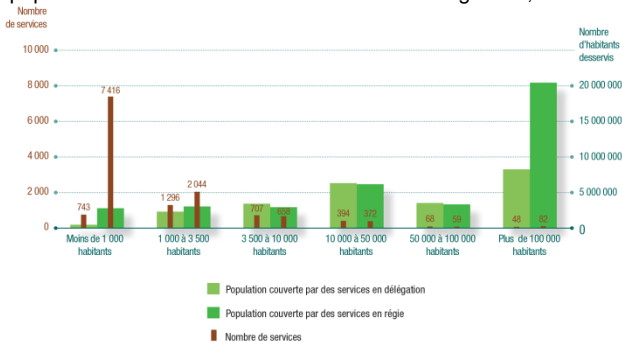
⁸ Etude IRSTEA 2018 : Impact de la loi NOTRe sur le paysage de l'organisation territoriale des services publics d'eau et d'assainissement (Projections et analyse du paysage administratif).

⁹ Le total est supérieur à la somme des « communes » et « EPCI » car les « autres groupements » et collectivités de type « inconnu » ne sont pas représentés.

Répartition des services d'eau potable et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2018



Répartition des services d'assainissement collectif et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2018



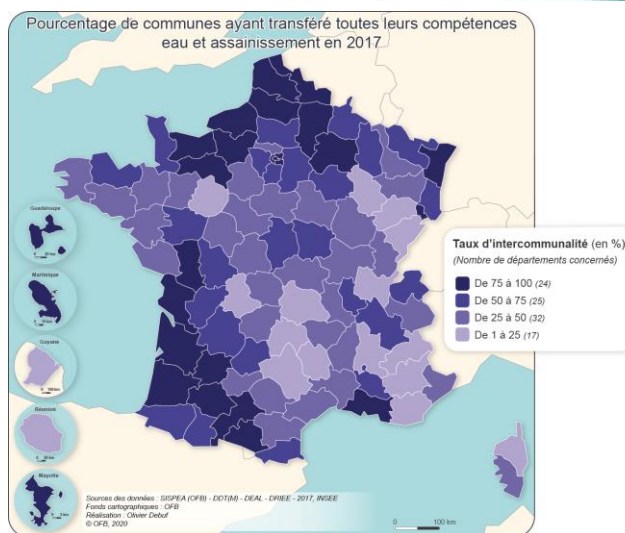
Environ 7 200 services sont gérés en délégation de service public (DSP), toutes compétences confondues (dont 314 pour l'ANC), soit le quart des services. En eau potable, 57 % des usagers relèvent d'une DSP contre 39 % en assainissement collectif et 9 % en assainissement non collectif. Enfin, la taille moyenne d'un service en délégation est environ trois fois plus importante que celle d'un service en régie en eau potable et 2 fois en assainissement collectif. En ANC, les tailles moyennes sont identiques.

	Eau Potable		Assainissement collectif	
	Gestion Délégée	Régie	Gestion Délégée	Régie
Services	3 614	8 181	3 288	10 722
en %	31 %	69 %	23 %	77 %
Pop. en %	57 %	43 %	39 %	61 %
Taille moy.	10 460	3 450	7 390	3 910

Nota : le nombre total de services en eau potable et en assainissement collectif est inférieur à celui annoncé en page 3 car le mode de gestion de certains services n'a pas été déclaré

2) PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITE

La loi « NOTRe » récemment modifiée (voir page 2) initie une profonde mutation dans l'organisation des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement : l'exercice des compétences eau et assainissement sera transféré à l'échelon intercommunal, selon un calendrier allant pour les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026. Plus récemment la loi « engagement et proximité » ouvre la possibilité d'une « délégation par voie de convention » de tout ou partie des compétences eau et assainissement de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à tout ou partie de ses communes membres ou syndicats infra-communautaires. Dès lors, au sein de territoires élargis, les collectivités pourront réfléchir à la meilleure organisation de leurs services (un ou plusieurs opérateurs), sur le moyen ou long terme.



Le taux de gestion intercommunale traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement. Ce taux de gestion intercommunale est évalué à hauteur de **59,9% en 2018**. On constate une forte évolution (+4,7 points de pourcentage) entre 2017 et 2018. La progression vers l'intercommunalité semble donc s'accélérer (croissance constatée de +1,5 points en moyenne entre 2013 et 2017). **Le sud-ouest, le nord, ainsi que la Martinique, la Guadeloupe et Mayotte sont plus engagés dans l'intercommunalité que le reste de la France.**

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion¹⁰. Il est variable en fonction des types de collectivités. Ce taux tendra vers 1 si les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat.

En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de trois entités de gestion.

Alors que les EPCI sans fiscalité propre ont la responsabilité d'une entité de gestion en moyenne.

Nombre moyen d'entités de gestion	AEP (distribution)	AC (collecte)
EPCI-FP	3,45	3,0
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,17	1,17

¹⁰ Une entité de gestion correspondant à un territoire géré en régie propre ou géré au travers d'un contrat passé avec un opérateur.

La prise de compétence par les EPCI-FP peut amener à une augmentation du nombre d'entités de gestion (de contrats) pour intégrer les situations antérieures. Ce chiffre va probablement évoluer à la baisse à moyen terme, au fur et à mesure des fins de contrats en cours et des réflexions des collectivités sur leur organisation.

3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES

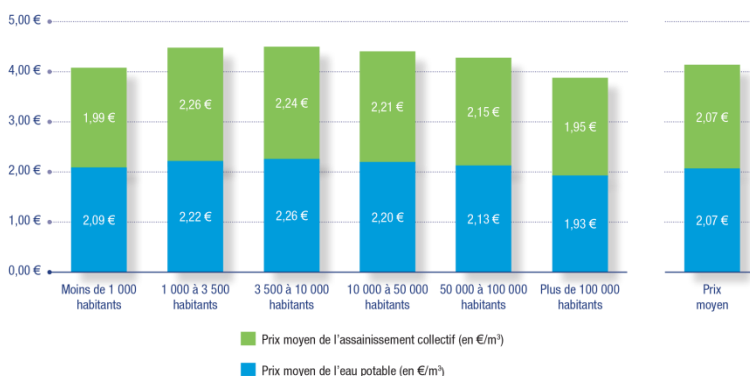
Le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) au 1^{er} janvier 2019, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de 4,14 €/m³ : 2,07 €/m³ pour l'eau potable et 2,07 €/m³ pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture de 496,8 €/an, soit 41,40 €/mois.

Les **collectivités de taille intermédiaire (entre 1 000 et 50 000 habitants) sont celles qui affichent en moyenne le tarif le plus élevé** (entre 4,40 et 4,50 €/m³). En moyenne, les tarifs affichés par les très petits (moins de 1 000 habitants) et les très grands services (plus de 50 000 habitants) sont respectivement de 3,88 et 4,09 €/m³.

De manière générale, le prix moyen présenté par les communes (3,80 €/m³) est inférieur au prix moyen présenté par les EPCI (4,22 €/m³). **Par ailleurs, le prix moyen présenté par les services en régie (4,05 €/m³) est inférieur de 5 % à celui présenté par les services en délégation (4,27 €/m³) : l'écart se resserre en 2018.**

80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,61 €/m³ et 2,68 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif, plus dispersé, compris entre 1,35 €/m³ et 2,90 €/m³.

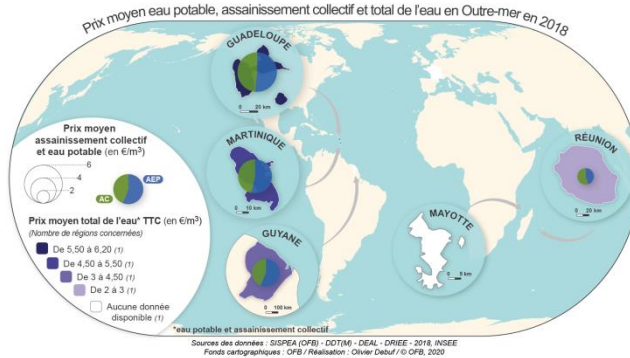
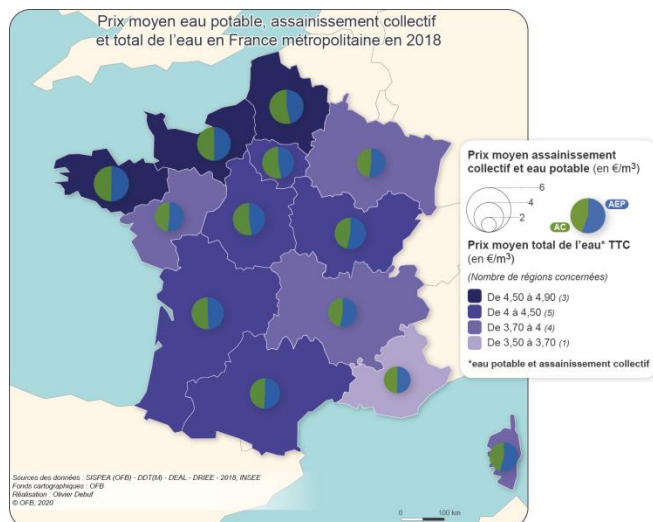
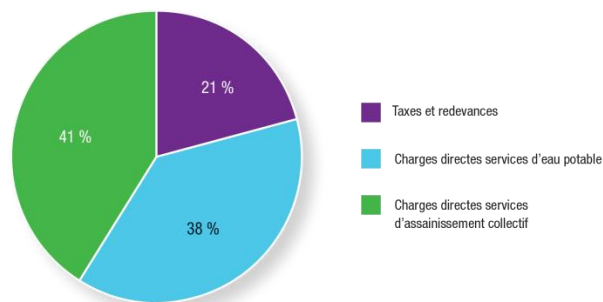
Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif (TTC) selon la taille des services en nombre d'habitants desservis, au 1^{er} janvier 2019



Pour une facture globale de l'eau, la part fixe représente en moyenne 14 % du tarif, soit 75 €/an, alors que la part variable représente 86 % du tarif, soit 423 €/an.

Pour cette même facture, les taxes et redevances diverses pour compte de tiers (dont TVA) représentent 21 % du total (0,87€/m³) et les « charges directes » de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont respectivement évaluées à 38 %, soit 1,57€ HT/m³, et 41 %, soit 1,70€ HT/m³.

Répartition du prix total de l'eau selon les charges directes et les redevances, en 2018



Le prix global de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale allant du sud-ouest au nord-est. En France métropolitaine, la Bretagne (4,73 €/m³) et les Hauts-de-France (4,62 €/m³) présentent les prix moyens les plus élevés et, à l'opposé, la Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,61 €/m³), la Corse (3,86 €/m³) et le Grand-Est (3,87 €/m³) présentent les prix moyens les plus faibles.

En ce qui concerne l'Outre-mer, les écarts sont encore plus marqués avec des prix moyens très élevés en Guadeloupe (6,17 €/m³) et en Martinique (5,35 €/m³) et le prix moyen régional le plus faible à la Réunion (2,57 €/m³). Les données ne sont pas disponibles pour Mayotte (prix de l'assainissement collectif) en 2018.

De très **nombreux facteurs liés au contexte local** (complexité technique du service, provenance des eaux, sensibilité du milieu récepteur, dispersion de l'habitat, pression touristique, etc.), mais aussi à des choix politiques en matière d'investissements, de gestion et de qualité de service, contribuent à expliquer l'ensemble des écarts de prix décrits ci-dessus¹¹.

4) FOCUS : EVOLUTION DE LA SAISIE DES DONNEES DES SERVICES ENTRE 2015 ET 2018

Entre 2015 et 2018, la part des services ayant leurs jeux de données au statut « confirmé/publié » a augmenté de 8 points en AEP, de 5 points en AC et de 8 points en ANC. Ceci représente une forte amélioration, en partie liée à la mise en place de la conditionnalité des aides des agences de l'eau aux collectivités au remplissage de plusieurs indicateurs SISPEA. En parallèle le nombre de services ayant des données « en attente de saisie » a fortement diminué pour les trois compétences (entre 8 et 10 points de pourcentage). Cependant, même s'ils représentent des faibles proportions, la part des données « en attente de vérification » a fortement augmenté entre 2015 et 2018 passant de 0,3% à 1,3% en AEP, de 0,2% à 2,3% en AC et de 0,4% à 1,8% en ANC.

Evolution de la saisie des jeux de données entre 2015 et 2018

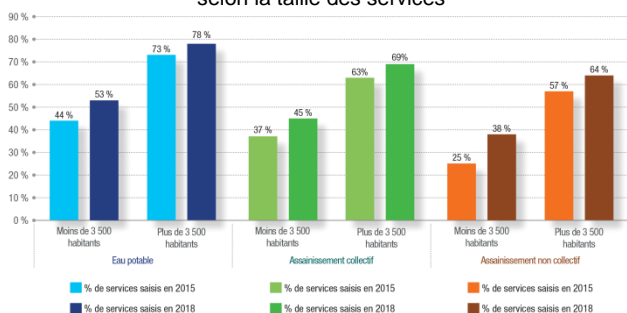
% de services	AEP		AC		ANC	
	2015	2018	2015	2018	2015	2018
Tous jeux de données	100%	100%	100%	100%	100%	100%
En attente de saisie	43,5%	35,5%	54,2%	46,4%	55,0%	45,0%
En cours de saisie	6,3%	5,4%	4,6%	4,4%	4,0%	4,2%
En attente de vérification	0,3%	1,3%	0,2%	2,3%	0,4%	1,8%
En cours de vérification	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Vérfié	3,0%	2,7%	1,6%	2,4%	0,9%	1,4%
Confirmé et publié	46,8%	55,1%	39,4%	44,5%	39,6%	47,6%

Les données « en attente de vérification » sont celles saisies par les collectivités dans SISPEA, mais non encore validées par les services déconcentrés (DDT(M)-DRIEE-DEAL).

Nous analysons ensuite les écarts de « taux de saisie » entre 2015 et 2018 selon la taille des services en les regroupant en deux catégories : les moins de 3 500 habitants et les plus de 3 500 habitants.

Ce découpage est basé sur les dispositions de la loi NOTRe qui prévoit que les indicateurs techniques et financiers du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soient transmis dans SISPEA pour toutes les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants. Il est donc intéressant de voir quel a été l'impact de cette obligation sur la saisie de ces données dans SISPEA depuis 2015 pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, mais plus largement pour toutes les collectivités organisatrices quelle que soit leur taille.

Evolution de la « saisie » des jeux de données entre 2015 et 2018 selon la taille des services



Pour les trois compétences, les taux de saisie sont bien meilleurs pour les services de plus de 3 500 habitants que pour les services de plus petite taille, en 2015 comme en 2018, avec des écarts d'environ 25 à 35 points de %.

Cependant, l'amélioration des taux de saisie entre 2015 et 2018 est plus forte, pour toutes les compétences, pour les services de moins de 3 500 habitants (+9 points de % en AEP, +8 points de % en AC, et +13 points de % en ANC), contre +5 points de % en AEP, +6 points de % en AC et +7 points de % en ANC pour les services de plus de 3 500 habitants.

Il est donc difficile de conclure quant à l'effet de la loi NOTRe sur l'amélioration de la saisie des données dans l'Observatoire SISPEA. L'amélioration ayant eu lieu à la fois pour les petits et les grands services.

Nous nous intéressons également à l'évolution des taux de saisie selon le mode de gestion des services.

En eau potable et en assainissement collectif, les taux de saisie sont en forte amélioration entre 2015 et 2018 pour les services en régie comme pour les services en délégation. La hausse est plus forte pour les services en délégation avec +12 points de % en AEP et en AC, contre +9 points de % pour les services AEP et +8 points de % pour les services AC en régie.

L'ANC est la seule compétence pour laquelle l'amélioration du taux de saisie entre 2015 et 2018 est plus forte pour les services gérés en régie (+11 points de %, contre +6 points de % pour les services DSP).

¹¹ OFB, *Panorama des services et de leur performance en 2018*, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

5) RECAPITULATIF DES DONNEES 2018

Certains indicateurs réglementaires doivent être renseignés par tous les services. La valeur nationale moyenne calculée repose cependant sur un nombre d'observations inférieur, selon l'indicateur :

- eau potable (AEP) : entre 2 933 et 6 672 observations (pour 12 098 services) ;
- assainissement collectif (AC) : 3 148 et 5 731 observations (pour 14 356 services) ;
- assainissement non collectif (ANC) : 1 277 observations (indic. conformité ANC) pour 2 920 services.

Code indicateur *		Indicateurs communs	Unité	Valeur AEP (moyenne nationale)	Valeur AC (moyenne nationale)
Code AEP	Code AC				
D102.0	D204.0	Prix du service au m³	€/m ³	2,07	2,07
P103.2	P202.2	Connaissance du réseau	unité	100	63
P107.2	P253.2*	Renouvellement des réseaux	%/an	0,63	0,43
P109.0	P207.0	Solidarité aux usagers	€/m ³	0,05	0,003
P153.2**	P256.2**	Endettement du service	années	3,3	4,3
P154.0**	P257.0**	% d'impayés	%	1,83	1,94
P155.1**	P258.1**	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	3,4	1,7

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « eau potable »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98,0
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	97,7
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79,9
P105.3	Volumes non comptés	m ³ /km/j	3,5
P106.3	Pertes en réseau	m ³ /km/j	3,2
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	73,5
P151.1**	Coups d'eau	nb/1 000 ab.	2,25

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
D203.0	Quantité de boues évacuées	Million de t. MS	1,36
P201.1	% d'abonnés desservis par le réseau	%	95
P204.3	Conformité équipement épuration	%	99,2
P205.3	Conformité performance épuration	%	98,6
P206.3	Conformité des boues évacuées	%	99,5
P251.1**	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 hab.	0,047
P252.2**	Points noirs du réseau	nb/100 km	5,1
P254.3**	Conformité performance acte individuel	unité	99,5
P255.3**	Connaissance des rejets	unité	92

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	100,2
P301.3	Conformité dispositifs assainissement non collectif	%	57,9

* En gras les indicateurs concernant TOUS les services de distribution (eau potable), et de collecte (assainissement).

** Indicateurs obligatoirement renseignés par les services gérés par des collectivités avec CCSPL.

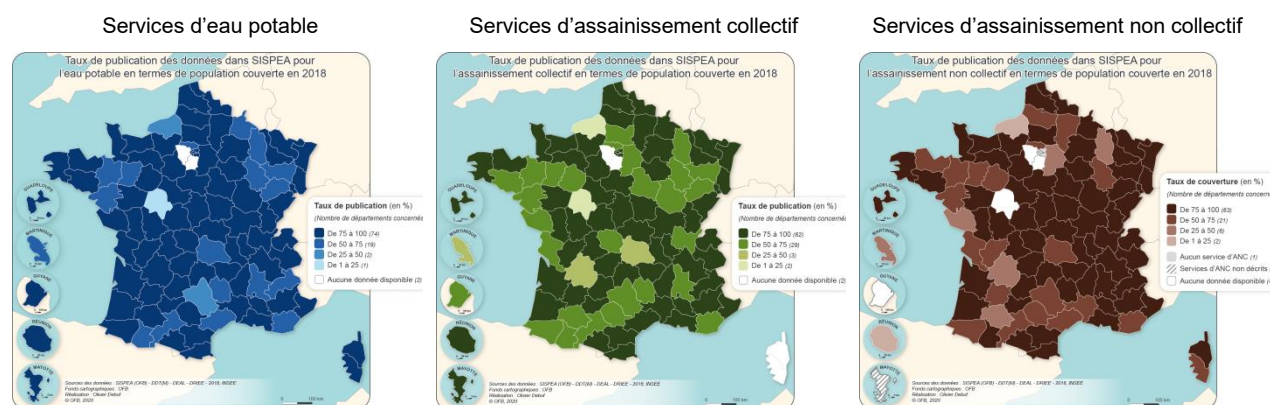
En rouge : les indicateurs dits « principaux » et étudiés systématiquement chaque année, de façon détaillée.

Dans ce document, les données chiffrées (à l'exception de celles utilisées pour le calcul des indicateurs de conformité européenne des stations d'épuration, téléchargeables sur le site <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/services.php>) proviennent de l'observatoire national des services public d'eau et d'assainissement, à partir d'une extraction de la base effectuée le **29 février 2020**. Opérationnel depuis 2009, l'observatoire stocke les données saisies par les collectivités chargées de ces services, ainsi que certaines données pré-renseignées par les services de l'Etat. Les lots de données (ainsi que leur description) ayant permis la réalisation de ce document comprennent :

- pour l'eau potable : **les données de 58 % des services (6 982 services ont renseigné des données sur les 12 098 services présents dans le référentiel), représentant 81 % de la population desservie** (accessible sur <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>);
- pour l'assainissement collectif : **les données de 47 % des services (6 725 services ont renseigné des données sur les 14 356 services présents dans le référentiel), représentant 77 % de la population desservie** (accessible sur <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>);
- pour l'assainissement non collectif : **les données de 49 % des services (1 432 services ont renseigné des données sur les 2 920 services présents dans le référentiel), représentant 74 % de la population desservie** (accessible sur <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>).

Les **jeux de données de statut « vérifié » et « confirmé/publié »** sont ceux retenus pour l'élaboration du rapport national 2018 et de cette synthèse. Des jeux de données d'un statut différent ont ponctuellement été pris en compte pour l'analyse de certains indicateurs, et ne représentent que 0,5 % des indicateurs effectivement exploités. Les indicateurs vérifiés « avec anomalie » par les DDT(M)/DEAL, non accompagnés de leur variable de pondération, ou jugés disproportionnés ou erronés, ont été écartés des calculs. Globalement, environ un quart du potentiel des indicateurs de ces jeux de données, était soit non renseigné, soit a été écarté du lot de données exploitées (extrapolation faite à partir des seuls indicateurs principaux, précisés dans le tableau ci-avant).

Taux de couverture en termes de population, par département, en 2018



NB : Les Yvelines et l'Essonne ne disposaient, à la date d'extraction des données, d'aucun jeu de données exploitables (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement. De même en assainissement non collectif pour la Guyane, Mayotte et l'Indre-et-Loire.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que le rapport complet et ses annexes à l'adresse suivante : www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports.

Les jeux de données publiés par les services dans l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement>.

DIRECTEUR DE PUBLICATION : PIERRE DUBREUIL, DIRECTEUR GENERAL DE L'OFB

COORDINATION : JEANNE DEQUESNE (OFB)

REDACTION : JEANNE DEQUESNE (OFB), SOPHIE PORTELA (OFB)